

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D301G  
au territoire des communes de AIX-NOULETTE, BARLIN, BOUVIGNY-BOYEFFLES et  
HERSIN-COUPIGNY  
TRAVAUX  
Réfection couche de roulement  
Section hors agglomération  
du 23 octobre 2023 au 30 novembre 2023**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande du 17/10/2023, par laquelle EUROVIA, fait connaître le déroulement des travaux de Réfection couche de roulement, du 23 octobre 2023 au 30 novembre 2023,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Réfection couche de roulement, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D301G du PR 0+500 au PR 6+0, hors agglomération, du 23 octobre 2023 au 30 novembre 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Messieurs les Maires des communes de AIX-NOULETTE, BARLIN, BOUVIGNY-BOYEFFLES et HERSIN-COUPIGNY,

**Considérant** l'information faite auprès de Messieurs les Commissaires de Police de BARLIN et LIEVIN et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HERSIN-COUPIGNY,

**..... ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D301G du PR 0+500 au PR 6+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de AIX-NOULETTE, BARLIN, BOUVIGNY-BOYEFFLES et HERSIN-COUPIGNY, du 23 octobre 2023 au 30 novembre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :

"RD301" sur les communes de "BARLIN, HERSIN-COUPIGNY, BOUVIGNY-BOYEFFLES et AIX-NOULETTE",

- Basculement de circulation du sens Barlin vers Lens sur la RD 301.
- La vitesse sera progressivement réduite de 110km/h à 50km/h au droit des basculements.
- La vitesse sur la section à double sens entre les PR 0+1030 au 6+550 sera limitée à 70km/h.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Le 20 octobre 2023



Signé électroniquement par  
Cecile RUSCH  
Directrice de la maison du Département aménagement et  
développement territorial de l'Artois

